

doivent être absorbés ; leur action favorisante sur les actes chimiques n'a plus la même netteté que pour l'exemple ci-dessus, mais le suc gastrique, riche en acide chlorhydrique, coule plus abondamment sous leur influence quand leur ingestion survient à la suite du repas. A la fin du repas enfin doivent venir les médicaments, tels que l'acide chlorhydrique qui favorisent la période terminale de la digestion gastrique.

A étudier l'action locale du médicament sur l'estomac pour connaître l'heure de l'ingestion, il faut donc tenir compte surtout de l'action sur l'estomac et de celle sur la digestion ; et, règle générale, une poudre doit être donnée pendant le repas, mais un irritant soluble doit être donné dilué et à jeun. Voilà un guide que je vous engage à suivre ; vos erreurs à sa suite seront rarement cruelles.

*Action du médicament sur la digestion intestinale.* — On ne connaît guère, pour les médicaments, leur action sur la digestion intestinale. La plupart d'entre eux sont sans inconvénient marqué. Les uns donnent un peu de diarrhée pris à jeun ; on a la ressource alors de les donner au moment des repas. D'autres provoquent un peu de météorisme, des mictions imprévues ou fréquentes, à raison d'une absorption trop rapide du véhicule, et c'est bien souvent pour les dames, que cela gêne dans leurs habitudes de ne pas absorber beaucoup de liquide, un vice rhédbitoire : je note en passant que la vogue de certaines eaux purgatives repose sur ce qu'il en faut pour beaucoup peu d'effet. D'autres médicaments cependant empêchent l'absorption intestinale et ceci est beaucoup plus grave. Parmi ces médicaments, il faut citer l'huile de foie de morue, que la mère de famille donne, sans consulter et sans compter, à ses enfants ; on a remarqué, en effet, remarque mise amplement à contribution par les étudiants allemands, experts en cérémonies bachiques, que l'absorption d'un verre d'huile permettait de nombreuses libations sans succomber à la nécessité de mictions fréquentes, l'absorption des liquides étant entravée par la couche huileuse, qui revêt émulsionnée tout le tractus intestinal. En raison de cette propriété contraire à l'assimilation des aliments, l'huile de foie de morue ne doit jamais être prescrite au moment des repas, mais au moins une heure avant ou à la fin du repas ; de cette façon elle ne gêne plus l'absorption intestinale.

Voilà, messieurs, des notions qui, je l'espère, vous seront profitables, et qu'il vous serait difficiles, à moins de recherches inter-